

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 NOVEMBRE 2019**

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – AUBIN – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – DREGE – De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGLART – LAVERGNE

Pouvoirs : Mme FORIN pouvoir à Mme LECHAU,  
Mme VINCENT pouvoir à Mr DREGE,  
Mr LAMORLETTE pouvoir Mr DURAND,  
Mr MOULIN pouvoir à Mme BECEL

Absents : Mmes CONTENSOUX – HODIESNE – LUCE et Mr FROT

**N°2523 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MAHEUT Nathalie est la seule candidate.

Résultats : Votants 19 dont 4 pouvoirs:  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : unanimité

Madame MAHEUT Nathalie est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**N°2524 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER – SDIS : Rapporteur Mr DURAND**

La Commune de VILLERS SUR MER et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours se proposent de réaliser un partenariat qui mettra en valeur les actions menées par la Commune pour la sécurité civile et citoyenne, tout en sensibilisant la population de Villers sur l'importance du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers.

La sensibilisation de la population s'articulera notamment sur :

- La prévention des incendies,
- La conduite à tenir face à un début d'incendie,
- Les gestes de premiers secours,
- La citoyenneté,
- L'organisation des secours et le rôle du volontariat.

En parallèle, la Commune permettra au SDIS de réaliser les opérations de promotion du volontariat de jeunes sapeurs-pompiers ; promotion qui se caractérisera par :

- La mise à disposition gratuitement d'un emplacement sur le marché afin que la promotion de l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires soit développée,
- La mise en œuvre, en saison estivale, de démonstration de sauvetage sur la plage,
- La réalisation de flyers à destination des commerçants et artisans,
- La sensibilisation de la population et information au public à la fois sur les panneaux didactiques, le bulletin municipal, le site internet, ou les réseaux sociaux,
- Des actions ayant vocation à sensibiliser la population et la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2525 : ANNULATION TITRES : Rapporteur Mme BECEL**

Sur demande du Trésor Public, il convient d'admettre en non valeurs les titres suivants qui ne peuvent être recouverts.

<b>TITRE</b>	<b>MONTANT</b>
2017 R-4-34	14.48 €
2016 T-488	77.56 €
2016 R-1-38	38.84 €
2016 T-177	9,00 €
2016 R-3-40	9.60 €
2016 R-2-55	38.40 €
2018 T - 533	0.01 €
2016 T-137	93.60 €
2018 T-534	0.03 €
2015 R-1-89	109.18 €
2015 R-2-90	4.60 €
2017 T-131	21.30 €
2016 T-652	21.30 €
2016 T-557	21.30 €
2016 R-7-137	69,00 €
2016 R-2-142	13.48 €
2016 T-654	16,00 €
2016 R-5-145	66.24 €
2016 R-6-134	74.52 €
2016 R-4-144	41.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>739.84 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'admission des titres en non-valeur cités ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2526 : AVENANT – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU MARAIS : Rapporteur Mr AUBIN**

La Commune de VILLERS SUR MER est propriétaire des bâtiments hébergeant le point de restauration « La Terrasse du Marais ».

Dans ce cadre, une occupation temporaire du domaine public a été réalisée et validée lors du dernier Conseil Municipal.

Les fortes pluies et rafales de vent du mois d'Octobre ont entraîné des fortes inondations avec leurs corolaires l'impossibilité d'exploiter les deux terrasses couvertes.

Face à cette situation où l'exploitant ne peut disposer d'un bien dans sa globalité et compte tenu du fait que des travaux se doivent d'être engagés pour palier à cette difficulté d'étanchéité, il convient d'examiner un avenant en diminution du loyer et ce, pour les mois de Novembre, Décembre, Janvier et Février.

Cette période permettra d'établir des dossiers techniques et la réalisation des travaux. Bien entendu une expertise technique va nous permettre d'établir les degrés de responsabilité des différentes entreprises qui sont intervenues sur cet établissement.

Le loyer des mois de Novembre et Décembre pourrait être ramenés à 100 €/mois (au lieu de 627 €) et ceux de Janvier, Février à 150 €/mois (au lieu de 733 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer cet avenant en moins-value pour cette autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public relative au point de restaurant « La Terrasse du Marais »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2527 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Cpte 6718 – autres charges exceptionnelles de gestion :	- 40.000 €
Cpte 6688 – autres charges financières :	- 10.000 €
Et	
Cpte 6413 – personnel non titulaire :	+ 25.000 €
Cpte 6411 – personnel titulaire	+ 15.000 €
Cpte 6451 – cotisations URSAFF	+ 10.000 €

Et d'autre part,

Opération d'investissement :

Op 219 – Emprunt – Cpte 1641 - recettes	+ 65.000 €
Op 319 – Acquisition de matériel : divers – Cpte 2188	+ 10.000 €
Op 319 – Acquisition de matériel - matériel informatique - Cpte 2183	+ 10.000 €
Op 319 – Acquisition de matériel – matériels roulants- Cpte 2182	+ 45.000 €
Et	
Op 719 - Epis, Cale à bateaux –Cpte 2128	+ 17.000 €
Op 919- Travaux de sécurité Rue Feine - Cpte 2128	- 17.000 €

### **N°2528 : TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la gestion dynamique de la Taxe de Séjour, il convient d'ajouter un tarif qui s'appliquera au camping de la Commune et qui prendra en compte les mobil-homes.

Cet ajustement nous mettra en adéquation avec les autres campings du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La taxe de séjour forfaitaire est établie sur les logeurs de touristes à titre onéreux, sur la base de la capacité d'accueil de leur hébergement. Cette taxe est ainsi liée à la capacité d'accueil touristique du territoire.

Le calcul de la taxe forfaitaire s'effectue conformément à l'article L233-41 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tarif applicable pour le terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes serait de 0.45 €.

Le Conseil Municipal propose un taux d'abattement de 30 %.

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire dû par chaque logeur est calculé à l'aide de la formule suivante :

Capacité d'accueil x abattement obligatoire x nombre de nuitée taxable (nombre de journées comprises à la fois dans la période de perception fixée par le Conseil Municipal et dans la période d'ouverture de l'établissement) x tarif retenu pour la catégorie.

CALCUL : pour un mobil home, pour une durée d'ouverture de 215 nuits soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 Octobre, et un taux d'abattement de 30 %, nous obtenons un forfait arrondi à 135 €.

Conformément à l'article L2833-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour demeurera affecté aux « dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ».

Les logeurs sont tenus de faire une déclaration en Mairie avant chaque période de perception. Ils devront y stipuler la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location de date à date, la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unité.

Il est proposé en outre de fixer la date butoir de versement de la taxe de séjour forfaitaire au 30 novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe la date butoir de versement de la taxe de séjour forfaitaire au 30 novembre de chaque année,
- fixe la taxe de séjour forfaitaire pour le camping (mobil home) comme sus-indiqué,
- fixe le montant individuel à 0.45 €/jour/personne pour les campings 3, 4 et 5 étoiles, avec le calcul forfaitaire comme sus-indiqué,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2529 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES :** **Rapporteur Mr DURAND**

Lors de sa séance du 04 février 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché d'études selon la procédure adaptée afin d'accompagner la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dans la pré-programmation urbaine de l'aménagement de la zone d'activité économique communautaire sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville. Que ce marché a été attribué par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au groupement composé de Siam Conseil (mandataire), ATAUB, Espace Libre Paysage, Infra Services, Ecomobilités, Territoires & Connexions, Ernst&Young (EY)

De plus, les membres de la commission communautaire « Développement Economique » réunis le 28 juin 2019 ont donné un avis favorable au schéma de maîtrise d'ouvrage présentant une opération mixte activités et habitat.

Enfin, la mise en œuvre de ce schéma nécessite une modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes afin d'étendre la compétence communautaire à la réalisation d'opération d'habitat à caractère structurant pour le territoire intercommunal au sein d'une opération mixte.

Le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a donc décidé, par délibération du 20 septembre 2019, de procéder à la modification de ses statuts, en insérant, dans le document joint (*article 5 – compétences — B — Compétences optionnelles — 2°) Politique du logement du cadre de vie*), le paragraphe suivant indiqué en gras :

La Communauté de Communes est compétente en matière de services de logement d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

- ✓ ***En accord avec les communes concernées, la réalisation d'opérations d'habitat au sein de projets globaux mixtes (avec une vocation économique) présentant un caractère structurant pour le territoire communautaire.***

Cette modification statutaire est soumise à l'accord des Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie telle qu'exposée ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2530 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité fixe comme suit le tableau des emplois et ce à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2019

**TABLEAU DES EMPLOIS (FPT) AU 01.12.2019**

<b>GRADES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES NON POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>10</b>	
Directeur général des services 20/40	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Rédacteur territorial	3	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>39</b>	<b>7</b>
Ingénieur principal	1	
Technicien	2	1
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	1	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	
Adjoint technique	10	4
Informaticien - Webmaster	1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Chef de service Police Municipale		1
Brigadier- chef principal de police municipale	1	1
Gardien brigadier	1	
<b>FILIERE MEDICO &amp; SOCIALE</b>	<b>2</b>	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	
Adjoint d’animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b>CONTRACTUELS</b>	<b>2</b>	
Enseignant d’anglais	1	
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1	
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>9</b>

**N°2531 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – RENOVATION EGLISE - MAPA N°1 - : Rapporteur Mr SAUTELET**

Le premier marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation de l’église se doit d’être validé pour permettre une exécution et un lancement des travaux rapide.

Cette première tranche concerne la rénovation de la partie Nord de l’entrée principale à savoir :

- Restauration des façades du massif occidental (entrée principale,)
- Restauration complète du clocher,
- Reprise des couvertures des chapelles du massif occidental et du clocher y compris révision/restauration des charpentes,
- Restauration de la verrière nord du transept de son remplage et pose de verrière de doublage (*remplage c'est l'ensemble des éléments qui constitue une verrière*)

Bien entendu, ces travaux ont été validés par l'Architecte des Bâtiments de France de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui a ouvert des crédits pour nous octroyer une subvention dont le montant définitif nous sera communiqué dès que les pièces d'ouverture de marché leur auront été notifiées (environ 40 %).

Le dossier de consultation des entreprises vous a été transmis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le marché de consultation des entreprises lié à la rénovation de l'Eglise, MAPA n°1,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2532 : CONVENTION ADMR (relais d'assistance maternelle) COMMUNE : Rapporteur Mr DURAND**

Le relais d'assistance maternelle, sous couvert de l'ADMR, utilise pour ses formations d'assistance maternelle les locaux du Villaré et notamment une pièce.

Afin de formaliser cette relation, nous nous devons de réaliser une convention,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°2533 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr DURAND**

Propriétaire : CABINET IFNOR - Syndic
Adresse de l'immeuble : 21 Rue de Strasbourg - 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : lavage haute pression et mise en peinture des façades et des descentes d'eaux usées.
Montant des Travaux : 15.663,66 € €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € au Cabinet IFNOR pour le compte de la copropriété du 21 rue de Strasbourg.



Propriétaire : AGEMO - Syndic Adresse de l'immeuble : 7 Rue Paris d'Illins - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : décapage des parements, lavage des façades, piochage et brossage des éclats de maçonnerie, ponçage et mise en peinture des boiseries.
Montant des Travaux : 93.657,53 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € au Cabinet AGEMO pour le compte de la copropriété du 7 Rue paris d'Illins.

Propriétaire : Monsieur OLIVIER Jean-Claude Adresse de l'immeuble : 83 Avenue de la République - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : Nettoyage, grattage et lavage des façades et mise en peinture
Montant des Travaux : 16.000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr OLIVIER Jean-Claude.

Propriétaire : Mr GANGLUS Gilles Adresse de l'immeuble : 20/22 Avenue Georges Clémenceau - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade piquetage des enduits et lavage haute pression, mise en œuvre d'un enduit finition gratté
Montant des Travaux : 8.167,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr GANGLUS Gilles.

Propriétaire : SCI BIDON' FAMILY Adresse de l'immeuble : 3 Rue Denise Clairouin - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : lavage haute pression et mise en peinture des murs en colombage et entre-colombage, brossage, ponçage des boiseries et mise en peinture.
Montant des Travaux : 5.932,20 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 593 € à la SCI BIDON'FAMILY.

La séance est levée à 22 h 10